

Date de la séance

Le 6 septembre 2023

Date de convocation

Le 31 août 2023

Date de publication

Le 31 août 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	8
Excusée	1
Absents	2

**N° 2023-09-55**

**OBJET :**

**EXONERATION DE LA  
TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES  
MENAGERES POUR  
INTERMARCHE A  
MAREIL-SUR-  
MAULDRE ET  
EXCLUSIV'GOLF A  
FEUCHEROLLES**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 6 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Jean Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Karine DUBOIS

**Excusée** : Hajer RIVIERE

**Absents** : Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance** : Christophe DEBUISNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

**CONSIDERANT** que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil-sur-Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des Impôts, ils ont sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 30 août 2023 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les établissements suivants :
- ✓ L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil-sur-Mauldre
  - ✓ L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .07.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .07.../09.../2023